## Eléments financiers

## Commission permanente

du 29/08/2022

N° 46964

## Dépense(s)

Imputation

Réservation CP n°19722

65-91-6574.126-0-P401

**Subventions Diverses Innovations** 

Montant crédits inscrits 12 600 € Montant proposé ce jour 12 600 €

TOTAL 12 600 €





# Ouverture d'une formation post-licence en design des transitions et conception biomimétique

\*\*\*\*\*

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 22 juillet 2021

#### entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'INSTITUT SUPERIEUR DU DESIGN DE SAINT-MALO

#### **Entre**

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 29 août 2022,

Ci-après désigné « le Département »

#### ET

L'Institut Supérieur de Design de Saint-Malo, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont le siège social est situé 20, rue Théodore MONOT à Saint-Malo, représenté par Monsieur Julien VEY, agissant au nom et en sa qualité de Président de la SCIC, Ci-après désigné "le bénéficiaire",

Vu la convention concernant l'ouverture d'un master en design bio-inspiré et éco-innovation sociale signée le 22 juillet 2021 entre le Département et l'Institut Supérieur du Design de Saint-Malo

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'intitulé de la formation ouverte par l'Institut supérieur du design de Saint-Malo, et de modifier les articles 3 et 9 de la convention concernant respectivement l'échéancier et les modalités de paiement d'une part, et la caducité de la convention d'autre part :

- La formation s'intitule « formation post-licence en design des transitions et conception biomimétique », cet intitulé venant se substituer à l'intitulé « master en design bioinspiré et éco-innovation sociale » utilisé dans la convention initiale.
- L'article 3 est modifié de la façon suivante :

Le solde de la subvention (12 600€) sera versé en 2022, sur justification de l'ouverture effective de la formation.

- L'article 9 est modifié de la facçon suivante :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 15 décembre 2022.

#### Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de la SCIC Institut supérieur du design de Saint-Malo

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Julien Vey

Jean-Luc CHENUT